



**JETONS MOINS,
TRIONS PLUS !**



- **ENTREPRISES** ▪ **ARTISANS** ▪ **ADMINISTRATIONS**
- **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Mode d'emploi LA REDEVANCE SPECIALE



**MODALITÉS DE COLLECTE
DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS
PAR LE SERVICE PUBLIC**

COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Sont
concernés



ENTREPRISES



ARTISANS



ADMINISTRATIONS



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

La redevance spéciale s'applique aux entreprises, artisans, administrations et établissements publics souhaitant utiliser le **service public de collecte** des déchets :

Production de déchets	Collecte des déchets	Paiement
inférieure à 770 litres par semaine	par le service public	TEOM ⁽¹⁾
supérieure à 770 litres par semaine 2 solutions	1 par le service public	Redevance spéciale
	2 par une entreprise privée	contrat de prestation

EXONÉRATION TEOM

⁽¹⁾ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

EXEMPLES

Une entreprise a :

1 bac de 360 L d'ordures ménagères collecté 2x / semaine
+ 1 bac de 360 L d'emballages collecté 1x / semaine
= **1 080 L / semaine** —> **Redevance spéciale**

Une école primaire a :

2 bacs 770 L d'ordures ménagères collectés 1x / semaine
= **1 540 L / semaine** —> **Redevance spéciale**

Un commerce a :

1 bac 360 L d'ordures ménagères collecté 1x / semaine
+ 1 bac de 360 L d'emballages collecté 1x / semaine
= **720 L / semaine** —> **TEOM⁽¹⁾**

LA REDEVANCE SPÉCIALE



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les entreprises, artisans, administrations et les établissements publics ont des obligations relatives à la gestion des déchets.

// "Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers"

(Source : Code de l'environnement - Article L541-2 / Version en vigueur au 19 décembre 2010)

// Tout producteur ou détenteur de déchets produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine sur une adresse doit mettre en place un tri des déchets (papier, métal, plastique, verre et bois) conformément au Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 3)

*// La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé de mettre en place la redevance spéciale sur l'ensemble des communes de son territoire **pour éviter de faire supporter les coûts de collecte et d'élimination des déchets des activités, par les ménages.***

(conformément au Code général des collectivités territoriales Article L2333-78 du 1^{er} janvier 2016)

Le 1^{er} janvier 2017, la CAMVS a délégué la mise en œuvre de la redevance spéciale au SMITOM-LOMBRIC, syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers.



LES OBJECTIFS

1

Proposer aux professionnels un service de collecte des déchets

2

Assurer l'équité du service en basant la redevance sur le volume de déchets déclaré et en ne faisant pas supporter aux ménages le coût du service rendu aux professionnels

3

Sensibiliser les professionnels et les administrations à l'optimisation de la gestion de leurs déchets, en les incitant à recycler et limiter leur production de déchets



LE CONTRAT DE REDEVANCE SPÉCIALE

La mise en place d'une collecte pour un professionnel ou une administration produisant plus de 770L de déchets par semaine est formalisée par une convention signée avec le SMITOM-LOMBRIC.

La formalisation par un contrat permet de définir les droits et obligations des deux parties, ainsi que les conditions et modalités d'utilisation du service public.

TERMES DU CONTRAT

- Le contrat de redevance spéciale est annuel et reconduit tacitement (sauf cas de résiliation), il prend effet à la date de signature
- La facturation du service s'effectue annuellement, à terme échu
- Une fois par an, l'entreprise peut demander une modification du nombre de bacs et de la nature des flux (ordures ménagères ou emballages)
- La collecte est suspendue en cas de non respect du règlement de collecte et/ou du non paiement de la redevance spéciale

GESTION DES BACS

Les bacs sont mis à disposition de l'établissement qui en a la responsabilité juridique, mais le SMITOM-LOMBRIC en reste propriétaire.



L'entretien régulier des bacs est à la charge de l'établissement qui en a l'usage. Néanmoins la maintenance des bacs est effectuée par le SMITOM-LOMBRIC sur demande de l'établissement.



CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Montant des ordures ménagères à la semaine

Volume des ordures ménagères

X

Nombre de collecte ordures ménagères par semaine sur votre secteur⁽²⁾

X

Coût unitaire des ordures ménagères au litre⁽³⁾

+

Montant des emballages à la semaine

Volume des emballages

X

Nombre de collecte emballages par semaine sur votre secteur⁽²⁾

X

Coût unitaire des emballages au litre⁽³⁾

X

52 semaines de collecte

=

MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Les établissements ayant signé le contrat de Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM (la CAMVS étant seule habilitée à exonérer la TEOM), sous réserve de fournir un justificatif (copie de l'avis d'imposition du foncier bâti, facture du propriétaire...) ainsi qu'un justificatif de paiement.

⁽²⁾ Le SMITOM-LOMBRIC peut-être amené à modifier la fréquence de collecte

⁽³⁾ Les coûts au litre des ordures ménagères et des emballages sont fixés chaque année par le SMITOM-LOMBRIC

INFORMATIONS PRATIQUES

JOURS DE COLLECTE ET CONSIGNES DE TRI

Toute l'info sur le site lombric.com

RÉDUISEZ VOS DÉCHETS ET VOS COÛTS

Privilégiez les fournisseurs reprenant leurs emballages
(ex : cartons, caquettes)

Optimisez la gestion du papier
(recto-verso, utilisation de brouillon, matériel d'impression adapté...)

Pensez à apposer un autocollant Stop-pub
sur votre boîte aux lettres pour limiter les tracts publicitaires

OÙ DÉPOSER VOS ENCOMBRANTS ?

La Recyclerie du Lombric pour vos encombrants en bon état
(équipements d'ameublement)
Renseignements : 01 64 52 12 20

La déchèterie, accès payant des artisans commerçants,
sous certaines conditions
Renseignements : 01 64 10 28 70

**Une question
concernant la
REDEVANCE SPÉCIALE**

www.lombric.com
rs@lombric.com

0 800 814 910
N° Vert (appel gratuit)

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h



SMITOM-LOMBRIC

syndicat de collecte et de traitement des déchets
ménagers du Centre Ouest Seine et Marais
Rue du Tertre de Cherisy - 77000 Vaux-le-Pénil